

Les partenariats publics-privés pour développer l'accueil de l'enfance

La deuxième rencontre en ligne Pro Enfance, organisée le 16 novembre 2022, a réuni 25 personnes issues de plusieurs cantons romands. La rencontre s'est intéressée à la thématique des partenariats publics-privés pour développer l'accueil de l'enfance. Jean-Claude Seiler, à la tête du Service de l'accueil de l'enfance de la Ville de Lausanne durant plus de 20 ans, a partagé son expérience. Il a présenté trois types de partenariats publics-privés mis en œuvre par la Ville pour créer de nouvelles structures et places d'accueil pour la petite enfance en élaborant : les partenariats entre la commune et les associations ou fondations responsables de structures d'accueil, les partenariats avec les entreprises privées et les partenariats avec les sociétés immobilières.

La Ville de Lausanne a créé en 2008 le Réseau-L¹ qui réunit les structures d'accueil de l'enfance municipales et celles subventionnées par la commune. C'est dans ce cadre que sont noués des collaborations avec des partenaires privés pour créer des nouvelles structures et places d'accueil. Pour la petite enfance, le Réseau-L comprend des centres de vie infantine municipaux, des centres de vie infantine de droit privé subventionnés (associations/fondations), l'accueil familial de jour, les haltes-jeux et les espaces-bébés. Le Réseau-L propose plus de 3500 places pour les 0-6 ans dans 50 structures municipales ou privés subventionnées. Pouvant gérer elle-même le réseau de son propre territoire, la Ville dispose d'un avantage important. En effet, les réseaux intercommunaux peuvent quant à eux être plus difficiles à mettre en place, compte tenu de la diversité des politiques communales à concilier.

Au cœur du Réseau-L se trouve une charte fondamentale. Celle-ci précise les principes, règles de fonctionnement et standards du réseau, les relations entre les partenaires et les obligations réciproques. Au-delà de la charte, les conventions de subventionnement viennent ensuite préciser les relations spécifiques entre la Ville de Lausanne et chaque partenaire du réseau. Ainsi, les structures d'accueil privées, membres du réseau, peuvent prétendre à des subventions publiques si elles respectent les conditions suivantes : s'organiser juridiquement en association ou fondation sans but lucratif et être reconnue par les instances cantonales ; respecter le processus d'attribution des places du Réseau-L et la centralisation des demandes en places d'accueil ; respecter la politique salariale et la politique tarifaire du Réseau-L ; présenter comptes et budgets à la gouvernance du Réseau-L ; accepter un plan comptable et des normes financières identiques pour toutes les structures du Réseau-L ; atteindre une valeur-cible de 90% de taux de remplissage.

Travailler avec les entreprises privées

Les entreprises ont avantage à faciliter la conciliation vie professionnelle et familiale en faveur de leur personnel. Pour ce faire, elles peuvent établir à Lausanne un partenariat avec la commune pour cofinancer la création de places d'accueil. C'est ce qu'a fait le Comité International Olympique qui souhaitait offrir à son personnel des places d'accueil aux enfants, sans vouloir toutefois construire ou gérer une garderie privée. Le CIO s'est donc tourné vers le Service de la petite enfance qui lui a proposé un projet avec la commune et une structure d'accueil. Une convention tripartite a alors été signée. Dès lors, l'entreprise se contente de cofinancer ce qu'elle consomme et couvre, de manière mutualisée avec la Ville de Lausanne, les éventuels déficits de fonctionnement.

¹ <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/enfance-jeunesse-famille/accueil-de-jour-et-enfance/reseau-l.html>

S'approcher des sociétés immobilières

L'accès à des locaux adéquats représente pour les communes un des problèmes épineux pour le développement de l'accueil. Il s'agit pour la collectivité publique de chercher activement des opportunités dans le parc immobilier existant, mais aussi d'être attentive aux projets de construction/rénovation où il faut intervenir le plus en amont possible.

Une des solutions consiste à réaliser des partenariats avec les sociétés immobilières qui cherchent des locataires pérennes et filables pour leurs surfaces d'activité en rez-de-chaussée. Les structures d'accueil représentent ici des locataires intéressants pour les promoteurs, car elles augurent un revenu stable et à long terme. De plus, la présence de places d'accueil en pied d'immeuble augmente l'attractivité de logements familiaux. Ces éléments permettent ainsi à la commune de négocier un loyer intéressant pour la collectivité publique, entre 250 et 300m²/annuel dans les grandes villes. De plus, en agissant suffisamment en amont, la commune peut demander des locaux clés-en-main, sur la base de standards architecturaux du domaine.

Ainsi, pour se créer des opportunités, les services publics de l'accueil de l'enfance doivent entretenir des liens réguliers avec les sociétés immobilières et coopératives, les architectes et services communaux en charge de l'architecture et de l'urbanisme.